

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_508

Feuillet n°132

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Maison du Département Aménagement Durable du Boulonnais en date du 12 novembre 2024,

VU, la demande d'avis transmis à la Commune de Wimille,

CONSIDERANT, les travaux de curage et d'inspection des réseaux eaux usées et eaux pluviales ainsi que le renouvellement de tampons réalisés par VEOLIA : rue Carnot le 18 novembre 2024 et rues Carnot et Vautrin le 25 novembre 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Carnot portion comprise entre la rue Saint Victor et le quai Théophile Dobelle,
- le lundi 18 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- rue Carnot portion comprise entre la rue Saint Victor et le quai Théophile Dobelle,
- rue du Docteur Vautrin,
- place Omer Dewavrin,
- le lundi 25 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

.../...

Article 3 : Afin de permettre la mise en place d'un arrêt de bus provisoire MARINEO, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- quai Théophile Dobelle, les 4 dernières places de stationnement en venant de Wimille, le long du Wimereux,
- le lundi 18 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00,
- le lundi 25 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 4 : La circulation sera autorisée à double sens, uniquement pour les véhicules des riverains pour la **rue Capitaine Ferber** portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon, **la rue du Général Marchand** (y compris les clients de l'Hôtel du Centre pour accès au parking rue Marchand) , la **rue du Général de Gaulle** portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens, la **rue des Anglais** portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens, la **rue Sainte Aline** portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon, la **rue Louis Gallet** et la **rue du Docteur Vautrin** : le 18 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 5 : La circulation sera autorisée à double sens, uniquement pour les véhicules des riverains pour la **rue Capitaine Ferber** portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon, **la rue du Général Marchand** (y compris les clients de l'Hôtel du Centre pour accès au parking rue Marchand) , la **rue du Général de Gaulle** portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens, la **rue des Anglais** portion comprise entre la rue Carnot et la rue des Mauriciens, la **rue Sainte Aline** portion comprise entre la rue Carnot et la rue Napoléon : le 25 novembre 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 6 : La déviation de tous les véhicules se fera dans le sens Boulogne-Ambleteuse, pendant la fermeture de la rue Carnot les 18 et 25 novembre 2024 par :

- sur le territoire de Wimereux : rue Saint Maurice,
- sur le territoire de Wimille : rue de la Gare, rue Raoul Lebeurre, CD 233, jusqu'au rond-point du Viaduc,
- sur le territoire de Wimereux : quai Théophile Dobelle et le pont Carnot.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit (y compris les panneaux de déviations).

Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

La société MARINEO assurera la mise en place et le retrait de l'arrêt de bus provisoire.

Article 8 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 9 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 10 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 13 novembre 2024



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
[Signature]